



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service de l'eau et de la biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16 FEV. 2021**

portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général  
relatif au projet de travaux d'aménagement pluviaux sur les quartiers  
les Comtes, les Plaines, le Serre sur la commune des Arcs-sur-Argens

**Le préfet du Var,**

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Var - M. Evence RICHARD ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.120-1, L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.171-6, L.181-14, R.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens, L.163-1, L.163-5, L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-1-A, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14, les articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants et D.181-15-1, relatifs à l'autorisation environnementale, l'article L.210-1 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource, les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement (et L151-36 du code rural), stipulant la possibilité pour les collectivités locales de se substituer aux propriétaires pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu l'article L. 151-37 du code rural, qui permet de faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt, à savoir les propriétaires des fonds privés concernés directement ou indirectement par les aménagements ;

Vu les articles R214-88 à R214-103 du code de l'environnement définissant les opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la délibération communale du 29 juillet 2015 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale relative au projet de travaux d'aménagement pluviaux sur les quartiers : les Comtes, les Plaines, le Serre sur la commune des Arcs-sur-Argens déposée par la mairie des Arcs-sur-Argens conformément à l'article R.181-13 du code de l'environnement et enregistrée au guichet unique de la police de l'eau du Var le 25 mars 2019 sous le numéro 83-2019-00103/A542 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°AE-F09318P0216 du 25 juillet 2018 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement et notamment son article 1 par lequel le projet des travaux d'aménagement pluviaux sur les quartiers : Les Comtes, Les Plaines, le Serre sur la commune des Arcs-sur-Argens n'est pas soumis à étude d'impact ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'avis délivré en date du 26 juin 2019 par le service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles ;

Vu l'avis favorable délivré par l'agence régionale de santé en date du 15 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la fédération départementale du Var pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, en date du 2 septembre 2019 ;

Vu les avis réglementaires de la consultation administrative dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale ;

Vu le dossier d'enquête publique unique déposé en préfecture, comportant notamment les dossiers prévus au titre de chacune des deux enquêtes requises, l'une au titre de l'autorisation environnementale, l'autre au titre de la déclaration d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant la déclaration d'intérêt général pour des travaux d'aménagement pluviaux des quartiers les Comtes, les Plaines et le Serre sur le territoire de la commune des Arcs-sur-Argens ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 17 septembre 2020, à la mairie des Arcs-sur-Argens ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame Mireille GAIERO, commissaire d'enquêteur, sur la demande d'autorisation environnementale et sur la déclaration d'intérêt général, dans son rapport transmis au pétitionnaire le 12 octobre 2020 ;

Vu les observations du pétitionnaire en date du 14 décembre 2020 sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis en procédure contradictoire le 7 janvier 2021 ;

Considérant l'étude hydraulique réalisée qui a permis de comprendre les phénomènes d'inondations localisés générés lors des événements pluvieux intenses et de déterminer les aménagements à prévoir pour les éviter.

Considérant que cette étude hydraulique a montré:

- l'insuffisance de la capacité hydraulique des réseaux hydrographiques existants, face à l'augmentation des débits de pointes, issus notamment de l'artificialisation des sols ;
- la modification, parfois sur les propriétés privées, du cheminement de l'écoulement naturel de l'eau, par les aménagements réalisés par les propriétaires (clôtures, merlons, murs, voies...);

Considérant le projet de travaux sur deux niveaux d'aménagements :

- des aménagements d'ensemble pouvant être pris en charge par les services publics, comme des bassins de rétention par exemple ;
- des aménagements de proximité devant être réalisés par les propriétaires privés des terrains positionnés sur le passage des écoulements en fond de vallon ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux pour atténuer les désordres liés aux phénomènes de ruissellement pluvial et d'inondation ;

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser un dossier d'autorisation environnementale unique au regard des superficies des bassins versants interceptés ;

Considérant le dossier déclaration d'intérêt général, avec participation des riverains plafonnée à 4 000€ par propriétaire ;

Considérant que la qualité des eaux superficielles et souterraines ne doit pas être dégradée du fait des aménagements projetés ;

Considérant que la protection contre les inondations figure au nombre des exigences permettant d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de répondre aux observations émises par les services et organismes consultés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale**

La commune des Arcs-sur-Argens, représentée par son maire, Madame Nathalie GONZALES, sise Place Général de Gaulle 83460 Les Arcs-sur-Argens est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La commune des Arcs-sur-Argens est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

## **ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation environnementale et consistance des « Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) » concernés par l'autorisation environnementale**

La présente autorisation environnementale relative au projet des travaux d'aménagement pluviaux des quartiers les Comtes, les Plaines et le Serre sur le territoire de la commune des Arcs-sur-Argens tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement, d'arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Le titre II du présent arrêté permet de déclarer d'intérêt général le projet des travaux d'aménagement pluviaux des quartiers les Comtes, les Plaines et le Serre sur le territoire de la commune des Arcs-sur-Argens.

Ce projet de travaux est nécessaire du fait de l'urbanisation et l'artificialisation (déboisement, terrassement, etc.) qui se sont opérés sur les fonds privés des bassins versants des quartiers Le Serre, Les Plaines et Les Comtes, sans tenir suffisamment compte du principe de non-aggravation de la servitude naturelle d'écoulement des eaux pluviales.

Cette artificialisation des sols a eu pour conséquence une augmentation des volumes ruisselés et des débits de pointe lors des épisodes pluvieux violents, avec pour conséquences des dommages aux biens et aux infrastructures (voiries) publiques et privées.

Le projet des travaux d'aménagement pluviaux des quartiers les Comtes, les Plaines et le Serre consiste donc en la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation de bassins de rétention,
- la création et/ou la réhabilitation de fossés pluviaux,
- la pose de canalisations pluviales pour le franchissement de chemins, ou autres,
- la pose de canalisation pour la traversée de parcelles privées.

## **ARTICLE 3 : Localisation des « IOTA » concernés par l'autorisation environnementale**

Les « IOTA » concernés par l'autorisation environnementale sont situés sur la commune des Arcs-sur-Argens et plus particulièrement dans les quartiers suivants :

- le Serre,
- les Plaines
- les Comtes.

## **ARTICLE 4 : Rubriques de la nomenclature concernées**

Les « IOTA » concernés par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<b>Autorisation</b>	

## **ARTICLE 5 : Caractéristiques principales des ouvrages**

Lors des violents orages de juin 2010 et novembre 2011, les écoulements du Réal, de Sainte-Cécile, et de certains autres vallons, sont sortis de leurs lits entraînant de graves dommages matériels et humains sur le centre du village et dans certains quartiers de la commune des Arcs-sur-Argens.

Suite à ces événements, la ville a missionné le bureau d'études ARTELIA pour étudier le comportement hydraulique des bassins versants des quartiers périphériques les plus impactés : Les Comtes, Les Plaines et Le Serre. Les travaux qui en résultent sont les suivants :

<u>QUARTIER LES COMTES</u>	
Type d'ouvrages (en m)	quantité en linéaire ou unité
Fossé: 4x1x1	695
Fossé: 3x1x1	665
Cadre: 2x1x5	2
Cadre: 1,8x1x5	5
Cadre: 1,5x1x5	6
Caniveau béton semi-enterré: 1x1	107
Passage à gué	2

<u>QUARTIER LES PLAINES</u>	
Type d'ouvrages (en m)	quantité en linéaire ou unité
Fossé: 5x2x1,5	665
Fossé: 1,5x0,5x0,5	568
Cadre: 1,5x1x5	6
Cadre: 2x 1,5x5	6
Ouvrage particulier	1

<u>QUARTIER LE SERRE</u>	
Type d'ouvrages (en m)	quantité en linéaire ou unité
Fossé: 2x1x0,7	954
Fossé: 1,7x1x0,7	40
Buses de 1000 mm	40
Buses de 800 mm	308
Cadre: 1x0,6x5	4

**Toutes les autres caractéristiques détaillées des ouvrages sont ceux figurant au dossier de demande d'autorisation environnementale.**

## TITRE II : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### **ARTICLE 8 : Objet**

Sont déclarés d'intérêt général les travaux d'aménagement pluviaux des quartiers les Comtes, les Plaines et le Serre sur le territoire de la commune des Arcs-sur-Argens effectués par la commune.

### **ARTICLE 9 : Définition des interventions**

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité entière de la commune des Arcs-sur-Argens qui pourra, à cet effet, déléguer ses prérogatives. La commune se porte garante des entreprises qu'elle emploiera pour les travaux.

Les travaux ont pour but d'atténuer les désordres liés aux phénomènes de ruissellement pluvial et d'inondation sur les quartiers : les Comtes, les Plaines et Le Serre.

La vocation première de ces travaux est de rétablir le libre écoulement des eaux afin d'assurer un meilleur niveau de protection des biens et des personnes face aux risques d'inondations et de forts ravinements qui existent dans ces quartiers pour des événements pluviaux extrêmes tels qu'ils ont pu se produire en juin 2010 et en novembre 2011. À ce titre, ils concourent à satisfaire les exigences de la sécurité civile, de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations et présentent donc un intérêt général.

Pour atteindre cet objectif, la présente DIG autorise les travaux mentionnés dans le dossier d'autorisation environnementale.

### **ARTICLE 10 : Critères et modalités de calculs des montants des participations**

La commune a fait le choix de faire participer les propriétaires riverains.

Les participations demandées aux dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des travaux devant être effectués sur les fonds privés ont été calculés suivant les modalités suivantes :

- Excepté pour les ouvrages de franchissement des voies d'accès, chaque propriétaire devra prendre en charge l'intégralité de la participation demandée pour un ouvrage ou un aménagement devant être effectué sur sa parcelle.

Le coût de travaux par parcelle est calculé comme suit :

<b>Coût de travaux par parcelle = (Coût unitaire majoré H.T de travaux envisagé) X (linéaire concerné sur la parcelle (en mètres))</b>
--

- Lorsqu'un ouvrage ou un aménagement est à effectuer en limites de plusieurs propriétés, la participation demandée pour cet ouvrage sera répartie à parts égales entre les propriétaires concernés (privés ou publics) par ces limites.
- Le coût unitaire majoré prend en compte le coût de réalisation (fourniture et pose) ainsi que les frais d'études et d'imprévus.
- La participation demandée pour les ouvrages de franchissement (cadre, buse, gué) de chemins d'accès privés est supportée par les propriétaires des propriétés et parcelles desservies par ce chemin et qui devront franchir l'ouvrage pour accéder à leurs propriétés. La participation est répartie à parts égales par unités foncières concernées.

Le calcul du coût des travaux par parcelle est alors obtenu comme suit :

<b>Coût de travaux par unité foncière = (Coût unitaire majoré H.T de l'ouvrage envisagé) / (nombre d'unités foncières concernées)</b>
---

Le listing des propriétaires est issu d'un fichier récapitulatif fourni par la mairie des Arcs-sur-Argens, complété pour les parcelles manquantes par un relevé parcellaire (en annexe 1 du présent arrêté).

Les linéaires ont été appréciés avec l'outil de mesure du site Géoportail de l'IGN.

La commune des Arcs-sur-Argens, a acté, par délibération municipale du 27/07/2015, une participation **plafonnée à 4 000 € par propriétaire privé.**

### **TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 11: Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification**

Les installations, ouvrages, travaux, activités, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale A542/83-2019-0103, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement. S'il estime que les modifications sont substantielles, le préfet invite le bénéficiaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

#### **ARTICLE 12: Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation environnementale**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

Elle peut être abrogée ou modifiée sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas visés à l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés au code de l'environnement, les travaux doivent débuter dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet si le projet n'a pas été réalisé dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Le transfert de l'autorisation est effectué dans les conditions décrites à l'article R.181-47 du code de l'environnement, sa prolongation ou son renouvellement dans les conditions fixées par les articles L.181-15 et R.181-49 du code de l'environnement.

Il peut être retiré à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **ARTICLE 13 : Déclaration des accidents ou incidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

#### **ARTICLE 14 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

En cas d'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement, il pourra être pris à l'encontre du bénéficiaire les mesures de police prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 15 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 16 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

### **TITRE IV : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

#### **ARTICLE 17 : Prescriptions concernant l'eau et les milieux aquatiques**

L'opération est autorisée sous réserve que le bénéficiaire respecte les prescriptions ci-après.

##### **Article 17-1 : Phase installation de chantier et travaux**

Préalablement au démarrage du chantier, le bénéficiaire, maître d'ouvrage, informe l'(les) entreprise(s) retenue(s) du phasage et de la période d'exécution des travaux, des mesures de protection de la faune et de la flore auxquelles il s'est engagé ainsi que de toutes prescriptions fixées par le présent arrêté.

Si nécessaire, il intègre contractuellement ces prescriptions au marché travaux. En tout état de cause il reste responsable de toute pollution des eaux ou autre conséquence liée au non-respect des mesures de précaution par l'entreprise lors de l'exécution des travaux.

Le bénéficiaire informe les services en charge de la police de l'eau (DDTM/SEBIO et service départemental de l'office français de la biodiversité/OFB), avec un préavis de quinze jours minimum de la date de démarrage et du planning précis d'exécution des travaux.

Pendant toute la durée des travaux susceptibles d'entraîner un risque de pollution chronique ou accidentelle des eaux souterraines et/ou de surfaces, le maître d'ouvrage impose à l'entreprise toute disposition utile pour prévenir ce risque.

Les mesures préventives suivantes sont applicables :

#### Concernant les travaux :

La circulation des engins dans le lit mouillé est limitée au minimum.

Les laitances de béton, résidus de chantier et autres sont récupérés et évacués.

Les apports de matières en suspension, susceptibles de se produire doivent être limités au minimum, soit par l'installation de bottes de pailles ou de géotextile en aval pour une filtration sommaire, soit par l'interruption momentanée de l'intervention dans le lit.

#### **Article 18-2 : Mesures de réduction des pollutions accidentelles**

Toutes les mesures doivent être prises pour prévenir et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines.

Tout incident, même mineur, pouvant porter atteinte à la qualité du sol ou des eaux, est porté sans délai à la connaissance des services concernés (ARS, DDTM et OFB), dont les coordonnées sont affichées en permanence sur le chantier.

Des prélèvements supplémentaires et un renforcement du suivi qualitatif peuvent être imposés sur les eaux de surface et souterraines susceptibles d'être affectées.

En cas de déversement polluant accidentel, les terres souillées doivent être enlevées immédiatement et évacuées vers la filière d'élimination appropriée.

Un plan d'alerte et de secours pour les risques de pollution accidentelle en cours de chantier est mis en place.

Le stockage des matériaux et produits de toute nature est effectué de manière à éviter tout épandage de polluants sur le sol.

Les zones de chantier sont régulièrement nettoyées. Lors des phases d'installation de base de vie et de l'amenée des matériaux, le bénéficiaire s'assure qu'il n'y a pas d'impact sur le milieu.

#### Concernant les engins :

Le bénéficiaire doit prendre toutes précautions utiles et se doter des moyens suffisants pour éviter toutes pollutions accidentelles, notamment celles liées aux hydrocarbures, et préserver la qualité du milieu aquatique.

Les engins présents sur le chantier disposent d'un kit de dépollution contenant au minimum des matériaux absorbants et des sacs plastiques ;

- Aucune installation de chantier (stationnement et entretien du matériel, approvisionnement et stockage des carburants et huiles) potentiellement polluante n'est mise en place dans les zones sensibles sur le plan hydrogéologique ,
- Des précautions relatives à l'entretien des engins de chantier et à la maintenance du matériel sont à prendre en compte ;

- Le stockage des hydrocarbures est interdit sur le chantier. Le ravitaillement en carburants n'est pas réalisé sur site ;
- Les engins fixes (tels que groupes électrogènes, compresseurs ...) sont installés sur cuvette de rétention ;
- Une gestion efficace des eaux de ruissellement du chantier est mise en place ;
- La collecte et l'évacuation des déchets de chantier (y compris éventuellement les terres souillées par les hydrocarbures) sont organisées.

#### Concernant les espèces envahissantes :

Le bénéficiaire prend toutes les précautions préalables nécessaires au regard des espèces envahissantes en conformité avec le Règlement (UE) du parlement Européen et du Conseil n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la préservation et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et le règlement d'exécution n°2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement n°2014/1143.

#### **Article 18-3 : Rappel des mesures conservatoires**

Toutes les mesures conservatoires sont prises pour limiter l'impact des travaux sur l'eau et les milieux aquatiques.

En complément de celles prévues au dossier de demande d'autorisation environnementale, les mesures d'accompagnements et les précautions suivantes sont appliquées, a minima et sous réserve d'autres réglementations plus contraignantes, tout au long de la phase de chantier :

- afin de prévenir tout risque de contamination par des espèces envahissantes, les véhicules et engins sont nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, et tout particulièrement les éléments en contact avec le sol et la végétation tels que roues, chenilles, garde-boue et carters ;
- l'organisation du chantier comprend un dispositif de veille et d'alerte, de manière à ce qu'en cas d'annonce de crue, les installations exposées au risque puissent être repliées et mises en sécurité rapidement. Ce dispositif est assujéti à une astreinte particulière 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant la période considérée comme la plus sensible vis-à-vis du risque de crue, soit entre les mois d'octobre et d'avril ;
- pour éviter une pollution des eaux et afin de réduire l'impact du chantier sur la faune et la flore, limiter l'entraînement des matières en suspension et garantir le libre écoulement des eaux :
- les engins et matériels sont stationnés sur une zone appropriée hors d'atteinte par les crues ;
- les matériaux et produits de toute nature sont également stockés sur une zone adaptée et hors d'atteinte par les crues ;
- les opérations de ravitaillement, nettoyage, entretien et réparation sont effectuées sur une aire étanche adaptée pour recueillir tout écoulement accidentel d'hydrocarbures ou autres polluants ;
- les substances polluantes (notamment les huiles et les hydrocarbures) susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont stockées dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées munies de bacs de rétention ou en cuve à double enveloppe d'un volume au moins égal au volume stocké ;
- le bénéficiaire s'assure que la manipulation de ces substances s'effectue par du personnel informé sur les produits utilisés et les risques associés ;
- les engins sont maintenus en parfait état de fonctionnement en permanence : à cet effet, l'étanchéité des circuits de carburant, lubrifiants et liquide hydraulique des engins est notamment contrôlée avant chaque utilisation ;
- un schéma d'intervention de chantier détaillant la procédure à suivre en cas de pollution accidentelle et les moyens d'intervention en cas d'incident est établi ;

- les circulations d'engins dans le lit mineur des cours d'eau sont limitées au strict nécessaire ;
- les eaux de ruissellement, dans l'emprise des travaux à proximité du barrage, sont gérées en vue de limiter les rejets de matières en suspension dans les cours d'eau ;
- à défaut de possibilité de raccordement au réseau de collecte des eaux usées, les rejets des installations sanitaires de chantier sont récupérés dans des bacs étanches et évacués en centre de traitement ;
- les déchets de chantiers et déblais sont évacués régulièrement, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 18-4 : Information des propriétaires concernés par les travaux et droit de passage**

Les propriétaires de terrains concernés par le projet devront être informés suffisamment tôt du début des travaux. Un courrier sera envoyé à chacun des propriétaires entre 15 jours et un mois avant le début des travaux.

Cette information sera notifiée aux propriétaires et affichée en mairie du lieu des travaux avant la date d'intervention sur site.

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant et après la réalisation des travaux, en présence d'un directeur des services techniques.

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Cette obligation de libre passage s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

L'obligation de passage des engins ne s'applique toutefois pas aux terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi qu'aux cours et jardins attenants aux habitations.

#### **ARTICLE 19 : Prescriptions environnementales**

Les prescriptions suivantes, relatives à la protection de l'environnement d'une manière générale mais non spécifique à l'eau, aux milieux aquatiques, aux autres milieux naturels, s'appliquent à l'opération autorisée.

- Compte tenu de la proximité du massif forestier et de la forte vulnérabilité du secteur aux feux de forêt, des mesures spécifiques sont prises concernant la prévention du risque incendie sur les deux zones de chantier :
  - sensibilisation des entreprises avant le démarrage des travaux et application stricte des consignes du SDIS ;
  - veille quotidienne en période estivale et la mise en place de mesures adaptées au risque ;
  - installation sur le chantier de dispositifs de lutte contre un départ de feu : réserve d'eau, matériels d'extinction ;
  - mise en place d'un accès dimensionné pour le passage des secours et d'une aire de retournement ;
  - Interdiction de fumer ;
  - Interdiction de brûler ;
  - pas de permis feu prévu.

Des opérations de soudures auront lieu à une période adaptée et seront cantonnées aux ouvrages. Des mesures de protection spécifiques seront prises. Les installations de chantier et les mesures feront l'objet d'une validation (à défaut de réponse, d'une consultation) par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

- Afin de réduire le risque des nuisances pour les riverains et l'environnement. Les mesures à respecter doivent porter à minima sur :
  - la bonne gestion des eaux pluviales ;
  - le marquage et la protection des espaces végétalisés à préserver (piquetage, identification des arbres à conserver...);
  - la bonne gestion des déchets de chantier (liste de déchets, organisation du tri sélectif, conditions de collecte, filières employées de valorisation/recyclage/élimination, ...), conformité avec le plan de gestion des déchets de chantier du BTP qui a été actualisé et approuvé par arrêté préfectoral le 19 avril 2010, puis suivi du tonnage et de la destination des déchets conformément à la réglementation. Il est mentionné aux entreprises l'interdiction de brûlage des déchets sur place ;
  - le stockage sécurisé des produits dangereux (bacs de rétention...);
  - la maîtrise des nuisances sonores ;
  - la propreté des espaces publics ;
  - l'alimentation en eau du chantier.

## **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 20 : Publication et information des tiers**

La présente autorisation comportant la déclaration d'intérêt général est notifiée au bénéficiaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposée en mairie des Arcs-sur-Argens et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie des Arcs-sur-Argens. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné ;
- le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Var, pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 29 : Voies et délais de recours**

I – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulon en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- 1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R.181-44](#) ;
- b) La publication du présent arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

II – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

### **ARTICLE 30 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le maire des Arcs-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée, ainsi qu'au chef du service départemental du Var de l'office français pour la biodiversité, au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var, au directeur départemental de la sécurité publique et au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Var.

Fait à Toulon, le **16 FEV. 2021**

Le préfet,



Evence RICHARD

## Annexe 1 : Listing des propriétaires

### LES COMTES :

Section A N° Parcelles	PROPRIETAIRES	CU (€H.T/ml ou €H.T/Unité)	quantité (ml) ou unité	coef de partage	LES COMTES LOT DE TRAVAUX	coût estimé en € H.T
2758	CANTONI Evelyne	65 €	25	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	1 625 €
1903	BOSONI Augustine	65 €	51	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 315 €
1393	MEAUDRE DESGOUTTES Marie-Jacques	65 €	38	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	2 470 €
2018	GAUTIER Thierry	65 €	56	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 640 €
1386	ANDOT Georges	65 €	55	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 575 €
3410	CHAPUIS Jacqueline	65 €	47	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 055 €
3492	FERRARI Arnold	65 €	159	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	10 335 €
3492	FERRARI Arnold	65 €	30	0,5	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	975 €
3491	LAFONT Olivier SABATIE Carine	65 €	108	0,5	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 510 €
3491		65 €	9	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	585 €
Ch. Les Cambres	MAIRIE LES ARCS	65 €	138	0,5	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	4 485 €
2805	VAN DER HAEGEN Jacques	65 €	59	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 835 €
3044	VITALE Guido	65 €	21	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	1 365 €
3044	VITALE Guido	65 €	7	0,5	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	228 €
1860	MULQUIN Dominique	65 €	7	0,5	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	228 €
2760	MULQUIN Dominique	390 €	67	1	Lot 2 Création d'un caniveau béton semi-enterré de dimensions 1,00 X 1,00 m	26 130 €
2760	MULQUIN Dominique	390 €	37	1	Lot 2 Création d'un caniveau béton semi-enterré de dimensions 1,00 X 1,00 m	14 430 €
1860	MULQUIN Dominique	390 €	3	1	Lot 2 Création d'un caniveau béton semi-enterré de dimensions 1,00 X 1,00 m	1 170 €

Section A N° Parcelles	PROPRIETAIRES	CU (€H.T/ml ou €H.T/Unité)	quantité (ml) ou unité	coef de partage	LES COMTES LOT DE TRAVAUX	coût estimé en € H.T
2758	CANTONI Evelyne	65 €	25	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	1 625 €
1903	BOSONI Augustine	65 €	51	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 315 €
1393	MEAUDRE DESGOUTTES Marie-Jacques	65 €	38	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	2 470 €
2018	GAUTIER Thierry	65 €	56	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 640 €
1386	ANDOT Georges	65 €	55	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 575 €
3410	CHAPUIS Jacqueline	65 €	47	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 055 €
3492	FERRARI Arnold	65 €	159	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	10 335 €
3492	FERRARI Arnold	65 €	30	0,5	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	975 €
3491	LAFONT Olivier SABATIE Carine	65 €	108	0,5	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 510 €
3491		65 €	9	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	585 €
Ch. Les Cambres	MAIRIE LES ARCS	65 €	138	0,5	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	4 485 €
2805	VAN DER HAEGEN Jacques	65 €	59	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	3 835 €
3044	VITALE Guido	65 €	21	1	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	1 365 €
3044	VITALE Guido	65 €	7	0,5	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	228 €
1860	MULQUIN Dominique	65 €	7	0,5	LOT 1 Création/recalibrage fossé trapézoïdal 3 m en crête 1 m en base et 1m de profondeur	228 €
2760	MULQUIN Dominique	390 €	67	1	Lot 2 Création d'un caniveau béton semi-enterré de dimensions 1,00 X 1,00 m	26 130 €
2760	MULQUIN Dominique	390 €	37	1	Lot 2 Création d'un caniveau béton semi-enterré de dimensions 1,00 X 1,00 m	14 430 €
1860	MULQUIN Dominique	390 €	3	1	Lot 2 Création d'un caniveau béton semi-enterré de dimensions 1,00 X 1,00 m	1 170 €

1123	LES CLAIRETTES	72 €	30	1	Lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre de dimension 4,00 m en crête, 1,00 m à la base et 1,00 m de profondeur	2 145 €
1123	LES CLAIRETTES	72 €	26	0,5	Lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre de dimension 4,00 m en crête, 1,00 m à la base et 1,00 m de profondeur	930 €
3298	BONOME Claudine	72 €	26	0,5	Lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre de dimension 4,00 m en crête, 1,00 m à la base et 1,00 m de profondeur	930 €
1122/3300/1065/ 3301	LOTYS	72 €	168	1	Lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre de dimension 4,00 m en crête, 1,00 m à la base et 1,00 m de profondeur	12 012 €
3248	BONOME Henry	72 €	48	1	Lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre de dimension 4,00 m en crête, 1,00 m à la base et 1,00 m de profondeur	3 432 €
1128	LACHEZE Fabrice	72 €	288	1	Lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre de dimension 4,00 m en crête, 1,00 m à la base et 1,00 m de profondeur	20 592 €
1134	MAIRIE LES ARCS	72 €	102	1	Lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre de dimension 4,00 m en crête, 1,00 m à la base et 1,00 m de profondeur	7 293 €
1135	REY Denise GASTINEL Alain REY Eliane REY Michele	72 €	33	1	Lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre de dimension 4,00 m en crête, 1,00 m à la base et 1,00 m de profondeur	2 360 €
2670	IANNELLA Claude	6 500 €	1	0,14	Lot 4 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m, sur la parcelle N° A 3226, à la traversée du chemin des Lauriers	929 €
2759	PELGRIMS Jan Marc	6 500 €	1	0,14	Lot 4 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m, sur la parcelle N° A 3226, à la traversée du chemin des Lauriers	929 €
2671	JANSSENS Guido	6 500 €	1	0,14	Lot 4 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m, sur la parcelle N° A 3226, à la traversée du chemin des Lauriers	929 €
2758	CANTONI Evelyne	6 500 €	1	0,14	Lot 4 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m, sur la parcelle N° A 3226, à la traversée du chemin des Lauriers	929 €
3225	TARLING Christine Mary	6 500 €	1	0,14	Lot 4 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m, sur la parcelle N° A 3226, à la traversée du chemin des Lauriers	929 €
3226	LACASSAGNE Marcel	6 500 €	1	0,14	Lot 4 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m, sur la parcelle N° A 3226, à la traversée du chemin des Lauriers	929 €
1847	ROUSSEAU-VELLONES Hugues	6 500 €	1	0,14	Lot 4 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m, sur la parcelle N° A 3226, à la traversée du chemin des Lauriers	929 €
1393/ 2823	MEAUDRE DESGOUTTES Jacques	6 500 €	1	1	Lot 5 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m à la traversée du chemin d'accès des parcelles N° A 1393, A 2823 ;	6 500 €
3037	SCHWEITZ Hugues	6 500 €	1	0,5	Lot 6 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m à la traversée du chemin des Mimosas desservant les parcelles A 3037 et A 3038	3 250 €
3038	GONZALES William	6 500 €	1	0,5	Lot 6 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m à la traversée du chemin des Mimosas desservant les parcelles A 3037 et A 3039	3 250 €
1386	JANDOT Georges	6 500 €	1	0,33	Lot 7 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m à la traversée du chemin d'accès des parcelles N° A 1386, A 3032, A 1900	2 167 €
3032	GILEWICZ Jacek	6 500 €	1	0,33	Lot 7 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m à la traversée du chemin d'accès des parcelles N° A 1386, A 3032, A 1901	2 167 €
1900	CHRISTIN J.Pierre	6 500 €	1	0,33	Lot 7 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m à la traversée du chemin d'accès des parcelles N° A 1386, A 3032, A 1902	2 167 €
Chemin des Comtes	Commune Les Arcs	6 500 €	1	1	Lot 8 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m à la traversée du chemin des Comtes	6 500 €

Chemin des Cambres	Commune Les Arcs	6 500 €	1	1	Lot 9 Pose d'un cadre de dimension 1,50 x 1,00 m, sur la parcelle N° A 3492, à la traversée du chemin des Cambres ;	6 500 €
2802	ROGET Michel	2 600 €	1	0,5	Lot 10 Création d'un passage à gué à la traversée de l'impasse des Pins	1300
2805	VAN DER HAEGEN Jacques	2 600 €	1	0,5	Lot 10 Création d'un passage à gué à la traversée de l'impasse des Pins	1300
3298	BONOME Claudine	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3299	BONOME Etienne	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3039	DUBUS J.Marc	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3044	VITALE guido	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3246	LE NUZ Joël	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3247	GRANDVARLET Floris	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3248/3302	BONNOME Henri	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3451	BRUNET Yves	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3159/3156	NUNNEY France	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3148/3155	SASTRE Frédéric	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3149	ANDRIEU Philippe	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3450	GUERIN Marie Paule	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3449	NICOT Philippe	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
2521	KINGE Florence	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
1364	KINGE Samy	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3150	MOUCK Thierry	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3151	BERNIER Serge	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3152	HOFFALT Bernard	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
3153	HOFFALT xavier	2 600 €	1	0,05	Lot 11 Création d'un passage gué sur la parcelle N° A 1860 à la traversée du chemin du Micocoulier	137 €
1064	KEMPF Jean Jacques	7 150 €	1	1	Lot 12 Pose d'un cadre de dimension 1,80 x 1,00 m à la traversée de la parcelle N° A 1064	7 150 €

3303	BONOME Henri	7 150 €	1	1	Lot 13 Pose d'un cadre de dimension 1,80 x 1,00 m à la traversée du chemin rejoignant le chemin des Micocoulier (Parcelle N° A 3303) ;	7 150 €
1128	LACHEZE Fabrice	7 150 €	1	1	Lot 14 Pose d'un cadre de dimension 1,80 x 1,00 m, sur la parcelle N° A 1128, à la traversée du chemin d'accès de la parcelle ;	7 150 €
1820	LECONTE Michel	7 150 €	1	1	Lot 15 Pose d'un cadre de dimension 1,80 x 1,00 m au niveau de la bande à l'est de la parcelle N° A 1128, pour chemin d'accès de la parcelle N° A 1820	7 150 €
1820	LECONTE Michel	7 150 €	1	0,14	Lot 16 Pose d'un cadre de dimension 1,80 x 1,00 m au niveau de l'extrémité est de la bande est de la parcelle N° A 1128, à la traversée du chemin d'accès	1 021 €
2527	AUMOND Odette	7 150 €	1	0,14	Lot 16 Pose d'un cadre de dimension 1,80 x 1,00 m au niveau de l'extrémité est de la bande est de la parcelle N° A 1128, à la traversée du chemin d'accès	1 021 €
2526	NIRDOL Pierre	7 150 €	1	0,14	Lot 16 Pose d'un cadre de dimension 1,80 x 1,00 m au niveau de l'extrémité est de la bande est de la parcelle N° A 1128, à la traversée du chemin d'accès	1 021 €
2525 /3047	FILIPPI Odile	7 150 €	1	0,14	Lot 16 Pose d'un cadre de dimension 1,80 x 1,00 m au niveau de l'extrémité est de la bande est de la parcelle N° A 1128, à la traversée du chemin d'accès	1 021 €
2528/2529/253	BLOYER Pascal	7 150 €	1	0,14	Lot 16 Pose d'un cadre de dimension 1,80 x 1,00 m au niveau de l'extrémité est de la bande est de la parcelle N° A 1128, à la traversée du chemin d'accès	1 021 €
2532	DARHI Michael	7 150 €	1	0,14	Lot 16 Pose d'un cadre de dimension 1,80 x 1,00 m au niveau de l'extrémité est de la bande est de la parcelle N° A 1128, à la traversée du chemin d'accès	1 021 €
2533	KINGE Florence	7 150 €	1	0,14	Lot 16 Pose d'un cadre de dimension 1,80 x 1,00 m au niveau de l'extrémité est de la bande est de la parcelle N° A 1128, à la traversée du chemin d'accès	1 021 €
C Les Comtes	Commune Les Arcs	7 800 €	1	1	Lot 17 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,00 m en bout de parcelle 1135 pour passer sous le chemin des Comtes en lieu et place de l'ouvrage existant	7 800 €
RD 57	CD 83	7 800 €	1	1	Lot 19 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,00 m en bout de parcelle 847 pour passer sous la RD 57 en lieu et place de l'ouvrage existant	7 800 €
Total						230 198 €

## LES PLAINES AMONT :

N° Parcelles	PROPRIETAIRES	CU (CH.T/mi ou CH.T/U)	quantité (ML) ou U	coef de partage	LOT	coût estimé en € H.T
A 3455	MULLER Thierry	78 €	56	0,5	PLAINE AMONT AXE 1 Lot 1 création/recalibrage fossé trapézoïdal terre de dimension 5*2*1,5 m	2 184 €
A 3454	GIROUSSE Olivier		56	0,5	PLAINE AMONT AXE 1 Lot 1 création/recalibrage fossé trapézoïdal terre de dimension 5*2*1,5 m	2 184 €
A 3456	DURAND Pierre		15	1	PLAINE AMONT AXE 1 Lot 1 création/recalibrage fossé trapézoïdal terre de dimension 5*2*1,5 m	1 170 €
A 86	DURAND Pierre		32	1	PLAINE AMONT AXE 1 Lot 1 création/recalibrage fossé trapézoïdal terre de dimension 5*2*1,5 m	2 496 €
A 87	DURAND Pierre		27	1	PLAINE AMONT AXE 1 Lot 1 création/recalibrage fossé trapézoïdal terre de dimension 5*2*1,5 m	2 106 €
A 3268	LAPSYNSKI Stanislas	78 €	70	0,5	PLAINE AMONT AXE 1 Lot 2 création/recalibrage fossé trapézoïdal terre de dimension 5*2*1,5 m	2 730 €
ch communal	Commune des arcs		70	0,5	PLAINE AMONT AXE 1 Lot 2 création/recalibrage fossé trapézoïdal terre de dimension 5*2*1,5 m	2 730 €
A 3454	GIROUSSE Olivier	8 450 €	1	1	PLAINE AMONT AXE 1 Lot 3 (parcelle A 3454) cadre 2*1,5*5 m	8 450 €
A 3013	GUIRADO Patricia	8 450 €	1	1	PLAINE AMONT AXE 1 Lot 4 (parcelle A 3013) cadre 2*1,5*5 m	8 450 €
A 59	SABEN	52 €	35	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 1 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 35 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	910 €
A 2029	CIGARINI Maryse		8	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 1 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 35 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	208 €
A 2030	CARLETTO Roger		27	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 1 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 35 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	702 €
A 61	GUINEBERT Alain	52 €	32	1	PLAINE AMONT AXE 2 lot 2 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 60 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	1 664 €
A 2134	GUINEBERT Alain		28	1	PLAINE AMONT AXE 2 lot 2 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 60 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	1 456 €
A 3317	CIAMPOSSIN Nicole	52 €	14	1	PLAINE AMONT AXE 2 lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 302 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	728 €
A 73	DESMARETS Christine		73	1	PLAINE AMONT AXE 2 lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 302 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	3 796 €
A 3239	BARBAGALLO Yann		25	1	PLAINE AMONT AXE 2 lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 302 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	1 300 €
mitoyenneté C.Croblème/323	BARBAGALLO Yann		49	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 302 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	1 274 €
mitoyenneté C.Croblème/323	Mairie les Arcs		49	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 302 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	1 274 €
A 3240	RITLOP-LEFRERE J.Marc		7	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 302 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	182 €
A 3241			63	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 302 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	1 638 €
mitoyenneté C.Croblème/324	Mairie les Arcs		7	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 302 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	182 €
mitoyenneté C.Croblème/324			63	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 302 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	1 638 €
A 3272	KHARBOUTLI Nasser		72	1	PLAINE AMONT AXE 2 lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 302 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	3 744 €
A 1823	CORRE Lucile	76	1	PLAINE AMONT AXE 2 lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 302 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	3 952 €	

A 1916	PHAJ	52 €	32	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 4 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 94 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	832 €
A 103	PEYLA Matthew		62	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 4 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 94 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	1 612 €
mitoyenneté C.Croisière 1916/103	Mairie les Arcs		94	0,5	PLAINE AMONT AXE 2 lot 4 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 94 ml, de dimension 1,5 m en crête, 0,5 m à la base et 0,5 m de profondeur	2 444 €
A 2030	CARLETO Roger	6 500 €	1	1	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 5 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin A 2030	6 500 €
A 2133	INNOCENT Jean Louis	6 500 €	1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 3311	APPOLINAIRE Renée		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 3310	VASSEUR daniel		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 3017	VRV IMMO		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 3575	OTT Virginie OTT Stephanie OTT Florian		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 3574	CHARLES Michel CHARLES Marie-Pierre		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 2936	CERAULO Jean pascal		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 2937	VARENNE Christine		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 44	LARTUBY		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 2016	VERLET Francine		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 2015	VOGEL Michel		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 67	DONNOLO José		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 68	BALER Catherine		1	0,08	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 6 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Restanques (A.2134)	500 €
A 3317	CIAMPOSSIN Nicole	6 500 €	1	1	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 7 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin école A3317	6 500 €
A 73	DESMARETS Christine	6 500 €	1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 3239	BARBAGALLO Yann		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 3236 3238 3242 3243	HOUPERT Jean		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 3235/3237	KRAUT François		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 3200	VERKAÏK René		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 2689/2690	PEPIN Lionel		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 3199	LOPEZ André		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 2778	AGNELLO François		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 78/79/ 2779	SCRIVD Giuseppe		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 2691	Les copropriétaires		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 3052	WOOLFENDEN Peter WOOLFENDEN Angela		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 3053	POURCEL Laurent		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 3130	TORCOLTI Jean Pierre		1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €
A 3131	SALOMON Denis	1	0,07	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 8 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Le Puits perdu (A.73)	464 €	

A 3241	RITLOP-LEFRERE J.Marc	6 500 €	1	1	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 9 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m accolé parcelle A 3241	6 500 €
A 1823	CORRE Lucile	6 500 €	1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 3272	KHARBOUTLI Nasser		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 3271	HERMET Christian		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 3111	NADREAU Marianne		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 3112	PLU Didier		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 2351	DOUCET Michel		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 2350	FISCHER Franck		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 2346/3423	MORANDI Eric		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 2347	BELTRITTI Jean Claude		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 2348	BAUDUIN Anne Marie		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 3427	BONANNO David		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 3424	DHUEME Christophe		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 3426/ 82	DE VOS TOT NEDERVEEN CAPPEL Johan		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 3425	LAPIERRE Antoinette		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 89	MURER Eric		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
A 3452	COMMUNE LES ARCS		1	0,05	PLAINE AMONT AXE 2 Lot 10 pose d'un cadre 1,5 m x 1 m en traversée de chemin Les Pinsons [A 1823]	406 €
						101 036 €

## LES PLAINES AVAL :

N° Parcelles	PROPRIETAIRES	CU (EH.T/ml ou EH.T/U)	quantité (Ml.) ou unité	coef de partage	LOT	coût estimé en € H.T
A 103	PEYLA Matthew	78 €	32	1	PLAINE AVAL Lot 1 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 220 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	2 496 €
A 104	PEYLA Matthew	78 €	40	1	PLAINE AVAL Lot 1 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 220 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	3 120 €
A 2686	NILSEN Johan	78 €	4	1	PLAINE AVAL Lot 1 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 220 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	312 €
A 2688	NILSEN Johan	78 €	11	1	PLAINE AVAL Lot 1 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 220 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	858 €
A 2913	DELMOTTE Yves	78 €	32	1	PLAINE AVAL Lot 1 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 220 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	2 496 €
A 3195	ARSON Pierre	78 €	41	1	PLAINE AVAL Lot 1 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 220 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	3 198 €
A 3194	ARSON Pierre	78 €	1	1	PLAINE AVAL Lot 1 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 220 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	78 €
A 3191	FAUX Luc	78 €	59	1	PLAINE AVAL Lot 1 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 220 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	4 602 €
A 2782	TOGNETTI Walter	78 €	37	1	PLAINE AVAL Lot 2 recalibrage d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 75 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	2 886 €
A 118	MACARI Gérard	78 €	38	1	PLAINE AVAL Lot 2 recalibrage d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 75 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	2 964 €
A 1783	SCI DES MARRONNIERS	78 €	70	1	PLAINE AVAL Lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 75 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	5 460 €
A 3601	RENOUX Thierry TILLOY Philippe	78 €	100	1	PLAINE AVAL Lot 3 Création d'un fossé trapézoïdal en terre, sur environ 75 ml, de dimension 5,00 m en crête, 2,00 m à la base et 1,5 m de profondeur	7 800 €
A 2686	NILSEN Johan	8 450 €	1	1	PLAINE AVAL Lot 4 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 2686 pour accès	8 450 €
A 2913	DELMOTTE Yves	8 450 €	0,17	1	PLAINE AVAL Lot 5 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 3195 à la traversée du chemin d'accès	1 408 €
A 3289	BAGARRY Brigitte	8 450 €	0,17	1	PLAINE AVAL Lot 5 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 3195 à la traversée du chemin d'accès	1 408 €
A 3290	SANGRIGOLI Martine	8 450 €	0,17	1	PLAINE AVAL Lot 5 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 3195 à la traversée du chemin d'accès	1 408 €
A 3292	BAGARRY Karine	8 450 €	0,17	1	PLAINE AVAL Lot 5 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 3195 à la traversée du chemin d'accès	1 408 €
A 3291	BAGARRY Thierry	8 450 €	0,17	1	PLAINE AVAL Lot 5 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 3195 à la traversée du chemin d'accès	1 408 €
A 3189	FLOYON Eric	8 450 €	0,17	1	PLAINE AVAL Lot 5 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 3195 à la traversée du chemin d'accès	1 408 €

A 3190	PLOYON Lucie	8 450 €	1,00	1	PLAINE AVAL Lot 6 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 3191 pour accès A 3190	8 450 €
A 3600/3604	AZOULAY Mikael AZOULAY Nadège	8 450 €	0,20	1	PLAINE AVAL Lot 7 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 2115 [Imp Fauvettes] pour accès.	1 690 €
A 3601	RENOUX Thierry TILLOY Philippe	8 450 €	0,20	1	PLAINE AVAL Lot 7 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 2115 [Imp Fauvettes] pour accès.	1 690 €
A 3198/2114	SCHURMAN Francis	8 450 €	0,20	1	PLAINE AVAL Lot 7 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 2115 [Imp Fauvettes] pour accès.	1 690 €
A 3605	AUBRY J.Pierre	8 450 €	0,20	1	PLAINE AVAL Lot 7 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 2115 [Imp Fauvettes] pour accès.	1 690 €
A 3606	PASQUEREAU Véronique	8 450 €	0,20	1	PLAINE AVAL Lot 7 Pose d'un cadre de dimension 2 x 1,5 m sur parcelle A 2115 [Imp Fauvettes] pour accès.	1 690 €
						70 070 €

## LE SERRE :

N° Parcelles	PROPRIETAIRES	CU (CULT/mi ou CH.T/U)	quantité (ML)	coef de partage	LOT	coût estimé en € HT
B 1984	BOGNON Patrick	780 €	13	0,33	LE SERRE Lot 1 canalisation de surverse DN 800 mm	3 380 €
B 1985/1987	BERNARD Christophe	780 €	13	0,33	LE SERRE Lot 1 canalisation de surverse DN 800 mm	3 380 €
B 2137	Sainte Roseline	780 €	13	0,33	LE SERRE Lot 1 canalisation de surverse DN 800 mm	3 380 €
B 1984	BOGNON Patrick	52 €	40	0,5	LE SERRE Lot 2 fossé en terre 1,7*1*1	1 040 €
Ch Le Serre	Mairie Les arcs	52 €	40	0,5	LE SERRE Lot 2 fossé en terre 1,7*1*1	1 040 €
B 1884/B 1883	D'ESPOSITO Claudio	780 €	185	0,14	LE SERRE Lot 3,1 pose d'une canalisation DN 800 mm chemin d'accès	20 614 €
B 1882/B 1885/1932	BERNARD MURAT Philippe	780 €	185	0,14	LE SERRE Lot 3,1 pose d'une canalisation DN 800 mm chemin d'accès	20 614 €
B 1881	EL KHORASSANI Madjid	780 €	185	0,14	LE SERRE Lot 3,1 pose d'une canalisation DN 800 mm chemin d'accès	20 614 €
B 1635	MANCERON Jacques	780 €	185	0,14	LE SERRE Lot 3,1 pose d'une canalisation DN 800 mm chemin d'accès	20 614 €
B 1933	SIMARD Patrick	780 €	185	0,14	LE SERRE Lot 3,1 pose d'une canalisation DN 800 mm chemin d'accès	20 614 €
B 962	YAICH Rachid	780 €	185	0,14	LE SERRE Lot 3,1 pose d'une canalisation DN 800 mm chemin d'accès	20 614 €
B 960/961	MONTELS David	780 €	185	0,14	LE SERRE Lot 3,1 pose d'une canalisation DN 800 mm chemin d'accès	20 614 €
B 962	YAICH Rachid	780 €	28	0,50	LE SERRE Lot 3,2 pose d'une canalisation DN 800 mm du chemin Le Serre à B 2031	10 920 €
B 964/963	ARNAUD Christophe	780 €	67	0,50	LE SERRE Lot 3,2 pose d'une canalisation DN 800 mm du chemin Le Serre à B 2032	26 130 €
B 961	MONTELS David	780 €	65	0,50	LE SERRE Lot 3,2 pose d'une canalisation DN 800 mm du chemin Le Serre à B 2032	25 350 €
B 1133	ZAYER Claude	780 €	30	0,50	LE SERRE Lot 3,2 pose d'une canalisation DN 800 mm du chemin Le Serre à B 2034	11 700 €
B 2031	PAWLAK Marguerite	52 €	233	0,50	LE SERRE LOT 4 Recalibrage du fossé trapézoïdal en terre existant sur environ 233 ml aux dimensions de 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	6 058 €
B 965	ARNAUD Maurice	52 €	58	0,50	LE SERRE LOT 4 Recalibrage du fossé trapézoïdal en terre existant sur environ 233 ml aux dimensions de 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	1 508 €
B 2040	ARNAUD Maurice	52 €	28	0,50	LE SERRE LOT 4 Recalibrage du fossé trapézoïdal en terre existant sur environ 233 ml aux dimensions de 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	728 €
B 2042	ARNAUD Frederic	52 €	147	0,50	LE SERRE LOT 4 Recalibrage du fossé trapézoïdal en terre existant sur environ 233 ml aux dimensions de 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	3 822 €
B 2042	ARNAUD Frederic	52 €	49	0,50	SERRE LOT 5.1 - Réalisation d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 50 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur de B2042 au Ch Valses	1 274 €
B 1010	GALLI Philippe	52 €	8	0,50	SERRE LOT 5.1 - Réalisation d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 50 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur de B2042 au Ch Valses	208 €
B 1682	DURDU Danielle	52 €	27	0,50	SERRE LOT 5.1 - Réalisation d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 50 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur de B2042 au Ch Valses	702 €
B 1012	LOPEZ Marcellie	52 €	14	0,50	SERRE LOT 5.1 - Réalisation d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 50 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur de B2042 au Ch Valses	364 €

B 2031/2027/10 04/1875	PAWLAK Marguerite	5 200 €	1	0,13	SERRE LOT 5.2 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant les propriétés des parcelles N° B 1875, B 1874, B 1004, B 1954, B 1955, B 2027, B 2028, B 2026, B 2030, B 2032, B 2031, B1843, B 2029, F33	650 €
B 1843/2029/20 32	CIGARINI Maryse	5 200 €	1	0,13	SERRE LOT 5.2 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant les propriétés des parcelles N° B 1875, B 1874, B 1004, B 1954, B 1955, B 2027, B 2028, B 2026, B 2030, B 2032, B 2031, B1843, B 2029, F33	650 €
B 2030/2028/20 26	CARLETTO Roger	5 200 €	1	0,13	SERRE LOT 5.2 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant les propriétés des parcelles N° B 1875, B 1874, B 1004, B 1954, B 1955, B 2027, B 2028, B 2026, B 2030, B 2032, B 2031, B1843, B 2029, F33	650 €
B 1954	LES COPROPRIETAIRES 004 B 1954	5 200 €	1	0,13	SERRE LOT 5.2 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant les propriétés des parcelles N° B 1875, B 1874, B 1004, B 1954, B 1955, B 2027, B 2028, B 2026, B 2030, B 2032, B 2031, B1843, B 2029, F33	650 €
B 1874	CHASSY Daniel	5 200 €	1	0,13	SERRE LOT 5.2 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant les propriétés des parcelles N° B 1875, B 1874, B 1004, B 1954, B 1955, B 2027, B 2028, B 2026, B 2030, B 2032, B 2031, B1843, B 2029, F33	650 €
B 1012	LOPEZ Marcelle	5 200 €	1	0,13	SERRE LOT 5.2 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant les propriétés des parcelles N° B 1875, B 1874, B 1004, B 1954, B 1955, B 2027, B 2028, B 2026, B 2030, B 2032, B 2031, B1843, B 2029, F33	650 €
B 1682	DURDU Danielle	5 200 €	1	0,13	SERRE LOT 5.2 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant les propriétés des parcelles N° B 1875, B 1874, B 1004, B 1954, B 1955, B 2027, B 2028, B 2026, B 2030, B 2032, B 2031, B1843, B 2029, F33	650 €
B 1010	GALLI Philippe	5 200 €	1	0,13	SERRE LOT 5.2 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant les propriétés des parcelles N° B 1875, B 1874, B 1004, B 1954, B 1955, B 2027, B 2028, B 2026, B 2030, B 2032, B 2031, B1843, B 2029, F39	650 €
B 1012	LOPEZ Marcelle	52 €	170	0,5	SERRE LOT 6 - Réalisation d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 70 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	4 420 €
Chemin des valises	Mairie les Arts	52 €	170	0,5	SERRE LOT 6 - Réalisation d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 70 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	4 420 €
Chemin des valises	Mairie les Arts	780 €	15	1	SERRE LOT 7 - Pose d'une canalisation busee DN 800 mm sur environ 15 ml à la traversée du chemin des Valises à la jonction entre les parcelles N° B 1012 et C 1107	11 700 €

C 1107	MONTECATTINI Renée	52 €	77	1	SERRE LOT 8 - Réalisation et recalibrage d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 170 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	4 004 €
C 1108	GALLI Philippe	52 €	78	1	SERRE LOT 8 - Réalisation et recalibrage d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 170 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	4 056 €
C 1642	LEBIN Pierre	52 €	37	1	SERRE LOT 8 - Réalisation et recalibrage d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 170 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	1 924 €
C 1115	ALLOY Vincente et BATTAGLIO Corinne	52 €	77	1	SERRE LOT 8 - Réalisation et recalibrage d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 170 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	4 004 €
C 2029	SCI PREVEYRE	52 €	33	1	SERRE LOT 8 - Réalisation et recalibrage d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 170 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	1 716 €
C 1107	MONTECATTINI Renée	5 200 €	1	1	SERRE LOT 9 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant la parcelle C 1107	5 200 €
C 1108/1109/1110	GALLI Philippe	5 200 €	1	0,20	SERRE LOT 10 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant la parcelle	1 040 €
C 1111	DURDU Alain	5 200 €	1	0,20	SERRE LOT 10 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant la parcelle	1 040 €
C 1113	LOPEZ Marcelle	5 200 €	1	0,20	SERRE LOT 10 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant la parcelle	1 040 €
C 1640/1641/1642	LEBIN Pierre LEBIN PAULA	5 200 €	1	0,20	SERRE LOT 10 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant la parcelle	1 040 €
C 1639	CREPIN Christian	5 200 €	1	0,20	SERRE LOT 10 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant la parcelle	1 040 €
C 1115	ALLOY Vincente et BATTAGLIO Corinne	5 200 €	1	1	SERRE LOT 11 - Pose d'un cadre de dimension 1,00 x 0,60 à la traversée de l'entrée du chemin privé desservant la parcelle C 1115	5 200 €
C 2029	SCI PREVEYRE	52 €	35	0,5	SERRE LOT 12 - Recalibrage d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 200 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	910 €
C 1120		52 €	165	0,5	SERRE LOT 12 - Recalibrage d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 200 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	4 290 €
DN7	CD 83	52 €	200	0,5	SERRE LOT 12 - Recalibrage d'un fossé trapézoïdal en terre sur environ 200 ml de dimensions 2,0 m en crête, 1,00 m à la base et 0,70 m de profondeur	5 200 €
C2029	SCI PREVEYRE	1 300 €	20	1	LE SERRE Lot 13 pose d'une canalisation DN 1000 mm chemin d'accès	26 000 €
C 1120		1 300 €	20	1	LE SERRE Lot 13 pose d'une canalisation DN 1000 mm chemin d'accès	26 000 €
Total						364 728 €